

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025

Ordre du jour :

- Personnel communal : réexamen du RIFSEEP
- Tarif salles communales : modification
- Décision : demandes de subvention pour la réhabilitation de la salle des fêtes en mairie
- DIA
- Questions diverses et remerciements

Présents : MM. BARNAUD, BELIC, BENOIT, BLAIN, BONIN, BREGOLI, BRUN, BURLON, CHOCHILLON, COQUERAY, ROBERT, SAADI, SANDON, SHERWIN, VIGIER.

Absents : MM. BOUCHET (pouvoir à BRUN), CHELS (pouvoir à SANDON), CURCIO (pouvoir à BARNAUD), MARGARITO (pouvoir à BLAIN).

Secrétaire de séance : M. VIGIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

Objet : REEXAMEN DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) - (DCM 01)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-1 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime indemnitaire de certains congés pour raisons de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'état,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24/10/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de CHATEAUNEUF DE GALAURE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14 en date du 10/11/2016 mettant en œuvre le RIFSEEP modifiée par la délibération du Conseil Municipal n°09 du 07/12/2020,

Vu le délai écoulé de 4 ans depuis la dernière délibération, le changement de fonction dans le personnel et la possibilité de faire évoluer le régime indemnitaire de certains congés pour raisons de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'état en application du décret 2024-641 du 27 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22/09/2025 relatif au RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE de modifier avec effet du 1^{er} octobre 2025 les tableaux des groupes de fonctions afin d'intégrer les cadres d'emplois de la collectivité pour ce qui concerne l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et les modalités d'application du RIFSEEP comme précisé ci-après.

1/ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

Sans changement sur le fond :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Sans changement

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montant maxi
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	Responsabilité d'encadrement direct et supérieur, responsabilité financière, technicité : expertise, ampleur du champ, confidentialité, complexité responsabilité sur formation d'autrui, influence du poste sur politique de la collectivité	17 000 (Barème minist 36210)

Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montant maxi
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	Responsabilité d'encadrement direct, diversité des domaines de compétence, confidentialité, technicité : expertise,	12000 (Barème minist 17480)
Groupe 2	Adjoint au Secrétaire Général de Mairie	Technicité : connaissances approfondies, diversité des tâches, initiative, remontée d'informations	10000 (Barème minist 16015)

TECHNICIEN TERRITORIAL			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montant maxi
Groupe 1	Responsable d'un service	Capacités d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité pour la sécurité d'autrui, autonomie, initiatives, technicité : expertise, remontées d'information	12000 (Barème minist 19660)

Catégorie C

AGENTS DE MAITRISE			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants maxi
Groupe 1	Encadrement des STC : responsable ou chef d'équipe	Encadrement selon la fonction, technicité supérieure, responsabilité pour la sécurité	9000 (Barème minist 11340)

		d'autrui, autonomie, remontée d'informations, initiatives, faculté à proposer des solutions	
Groupe 2	Expert	Technicité : expertise, autonomie, initiative	5000 (Barème minist 10800)

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ET ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montant maxi
Groupe 1	ATSEM, Référent	Relation avec le personnel enseignant (ATSEM) Lien avec la mairie : remontées d'informations Relations externes Encadrement en cas d'absence des N+1 et N+2 Confidentialité, autonomie	6000 (Barème minist 11340)
Groupe 2	Agent d'exécution	Effort physique, connaissance élémentaires, vigilance / risques d'accidents	4000 (Barème minist 10800)

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montant maxi
Groupe 1	Secrétaires qualifiées	Maîtrise des règlements, autonomie, initiative, tension mentale, diversité des tâches	7000 (Barème minist 11340)
Groupe 2	Agents d'exécution	Connaissances élémentaires	4000 (Barème minist 10800)

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Sans changement sur le fond

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.F.S.E. sera maintenue au taux de 33% durant les 3 années

- En cas de congé longue durée, l'I.F.S.E. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'I.F.S.E sera maintenue à 100%

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Sans changement :

Préciser la périodicité de versement : mensuelle

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Sans changement

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

B. Les bénéficiaires

Sans changement

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire et en fonction de la date d'entrée et de sortie dans la collectivité.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montant maxi
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	Atteinte ou dépassement des objectifs énoncés lors de l'entretien annuel ou fixés en cours d'année, disponibilité	4000 (Barème minist 6390)

Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montant maxi
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	Atteinte ou dépassement des objectifs énoncés lors de l'entretien annuel ou fixés en cours d'année, disponibilité	2380 (Barème minist 2380)
Groupe 2	Adjoint au Secrétaire Général de Mairie	Atteinte ou dépassement des objectifs énoncés lors de l'entretien annuel ou fixés en cours d'année, disponibilité	2185 (Barème minist 2185)

TECHNICIEN TERRITORIAL

Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montant maxi
Groupe 1	Responsable d'un service	Atteinte ou dépassement des objectifs énoncés lors de l'entretien annuel ou fixés en cours d'année, disponibilité	2000 (Barème minist 2680)

Catégorie C

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montant maxi
Groupe 1	Encadrement des STC : responsable ou chef d'équipe	Atteinte ou dépassement des objectifs énoncés lors de l'entretien annuel ou fixés en cours d'année, disponibilité	1260 (Barème minist 1260)
Groupe 2	Expert	Atteinte ou dépassement des objectifs énoncés lors de l'entretien annuel ou fixés en cours d'année, disponibilité	1000 (Barème minist 1200)

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ET ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montant maxi
Groupe 1	ATSEM, Référent	Atteinte ou dépassement des objectifs énoncés lors de l'entretien annuel ou fixés en cours d'année, disponibilité	1000 (Barème minist 1260)
Groupe 2	Agent d'exécution	Atteinte ou dépassement des objectifs énoncés lors de l'entretien annuel ou fixés en cours d'année, disponibilité	800 (Barème minist 1200)

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montant maxi
Groupe 1	Secrétaires qualifiées	Atteinte ou dépassement des objectifs énoncés lors de l'entretien annuel ou fixés en cours d'année, disponibilité	1260 (Barème minist 1260)
Groupe 2	Agents d'exécution	Atteinte ou dépassement des objectifs énoncés lors de l'entretien annuel ou fixés en cours d'année, disponibilité	800 (Barème minist 1200)

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, le C.I.A. sera maintenue au taux de 33% durant les 3 années
- En cas de congé longue durée, le C.I.A. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique : le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, le C.I.A. sera maintenue à 100%

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée et de sortie dans la collectivité.

3/ Les règles de cumul

Sans changement sur le fond :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Objet : LOCATION SALLES MUNICIPALES – REVISION TARIF AU 01/10/2025 (DCM 02)

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les tarifs et modalités de location des différentes salles municipales et propose les grilles de tarification suivantes :

Salle du lavoir	Association Castelneuvoise	Castelneuvois	Extérieur	NETTOYAGE REPARATIONS
Jusqu'à 4 H dans une journée	Gratuit	60 €	100 €	Δ
Plus de 4 H dans une journée	Gratuit	100 €	150 €	Δ
Week-end du samedi au dimanche	Gratuit	150 €	250 €	Δ

Δ Paiement de la facture à l'entreprise mandatée par la commune

Capacité de la salle : **44 personnes**

Gratuit pour les institutionnels (EPCI, formations agents, ...).

Le prix comprend le chauffage et la climatisation.

Toute demande de location sera soumise à validation de la commune.

L'organisation de déjeuners familiaux en journée est possible, l'occupation ne devant pas excéder 22h la semaine et 2h du matin le vendredi, samedi et veille de jours fériés. La préparation des repas est interdite à l'intérieur, pas de réchauffe, pas de vaisselle.

La salle doit être rendue propre à l'issue de l'occupation (matériel de nettoyage mis à disposition sauf produits ménagers).

Salle Arc en Ciel	Association Castelneuvoise uniquement
Journée	Gratuit

Toute demande de location sera soumise à validation de la commune.

La salle doit être rendue propre à l'issue de l'occupation (matériel de nettoyage mis à disposition sauf produits ménagers).

Salle des fêtes	Association Castelneuvoise	Castelneuvois	Extérieur	Entreprise Castelneuvoise ou non	NETTOYAGE REPARATIONS
Journée	20 €	100 €	200 €	200 €	Δ
Week-end (du vendredi soir au dimanche soir)	20 €	250 €	500 €	500 €	

Δ Paiement de la facture à l'entreprise mandatée par la commune

Capacité de la salle : **271 personnes**

Gratuit pour les institutionnels (EPCI, formations agents, ...).

Toute demande de location sera soumise à validation de la commune.

Le prix comprend le chauffage et la climatisation.

La cuisson des repas est interdite à l'intérieur, pas de réchauffe, prêt de vaisselle uniquement aux associations Castelneuvoises.

La salle doit être rendue propre à l'issue de l'occupation (matériel de nettoyage mis à disposition sauf produits ménagers).

En l'absence de salle des fêtes en raison de sa réhabilitation prochaine en Mairie et dans l'attente d'un nouvel espace consacré, le gymnase remplacera la salle des fêtes et de ce fait, pourra accueillir des manifestations autres que sportives (lotos, assemblées générales, vœux ...).

	Gymnase	Salle du haut	Salle du bas	Durée	NETTOYAGE REPARATIONS
ACTIVITES SPORTIVES	MATCHS associations extérieures	100 €	-	Journée	Δ
	STAGES (occupation à la journée)	170 €	-	Journée	Δ
	ENTRAINEMENT associations extérieures	18 €	18 €	L'heure	Δ
	LYCEE DES MANDAILLES dans le cadre de la convention/ cantine	10 €	10 €	L'heure	Δ
AUTRES ACTIVITES	Associations castelneuvoises	20 €	20 €	Le temps de la réservation	Δ
	Entreprises castelneuvoises ou non	200 €	-	Journée	Δ
	Entreprises castelneuvoises ou non	500 €	-	Week-end (du vendredi soir au dimanche soir)	Δ

Δ Paiement de la facture à l'entreprise mandatée par la commune

Gratuit pour les institutionnels (EPCI, ...).

Toute demande de location sera soumise à validation de la commune.

La cuisson des repas est interdite à l'intérieur, pas de réchauffe, prêt de vaisselle uniquement aux associations Castelneuvoises.

La salle doit être balayée et les tâches nettoyées à l'eau claire à l'issue de l'occupation (matériel de nettoyage mis à disposition).

Prieuré de Charrière	LOCATION / JOUR Associations Castelneuvoises UNIQUEMENT	NETTOYAGE REPARATIONS
Site entier	20 €	Δ
Jardin ouest	20 €	Δ
Jardin est + hangar	20 €	Δ
Chapelle seule	20 €	Δ
Chapelle + jardin ouest + cloître	20 €	Δ

Δ Paiement de la facture à l'entreprise mandatée par la commune

Toute demande de location sera soumise à validation de la commune.

Les locaux doivent être rendus en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ANNULE** les tarifs de location des salles municipales précédents,
- **VALIDE** la procédure de remboursement par l'occupant des frais liés aux frais de nettoyage ou de réparation en cas de dégâts occasionnés durant l'occupation ou si la salle n'est pas rendue propre, comme proposé par Monsieur le Maire,
- **VALIDE** les tarifs proposés et les préconisations de Monsieur le Maire (modifications en bleu),
- **DIT** que la nouvelle tarification sera appliquée à compter du 1^{er} octobre 2025

Objet : DECISION DU MAIRE N°08/2025 – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire de Châteauneuf de Galaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 modifiant la précédente délibération pour ce qui concerne le seuil des demandes de subvention aux organismes financeurs,

Vu le projet de réhabilitation de la Salle des Fêtes en Mairie, la mairie actuelle n'étant pas accessible aux personnes à mobilité réduite et éloignée du centre du village,

Vu la décision du Maire n° 14/2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la SELARL EAD de SALAISE SUR SANNE (38)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 validant la phase APD des travaux,

Vu le rapport d'étude thermique produit par APITHERM en date du 30/07/2025 concluant à gain de consommation en énergie finale de 59.34 % et à une très faible émission de Gaz à effet de serre,

Vu le plan de financement prévisionnel envisagé et les aides financières susceptibles d'être octroyées par le Département de la Drôme, l'Etat au titre de la DETR, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme et la Communauté de Communes Porte de Drômardèche,

DECIDE

- **d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Maitrise d'œuvre	97 379.00	DETR 25.00 %	254 868.00
Bureaux d'études	16 672.00	Département 25.00 %	254 868.00
Annonces légales	991.00	Région AURA 14.71 %	150 000.00
Travaux APD	897 500.00	SDED 3.92 %	40 006.00
Alarme intrusion	6 931.00	PORTE DE DROMARDECHE 3.19 %	32 541.00
		PART COMMUNALE 28.00 %	287 190.00
Total	1 019 473.00	Total	1 019 473.00

- sollicite une subvention de 254 868.00 € auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- sollicite une bonification de 10 % de la DETR auprès de l'Etat de la rénovation performante du bâtiment,
- sollicite une subvention de 254 868.00 € auprès du Département de la Drôme,
- sollicite une bonification de 10 % auprès du Département de la Drôme au titre des performances environnementales et énergétiques du projet,
- sollicite une subvention de 150 000.00 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- sollicite une subvention de 40 006.00 € auprès du Syndicat Départemental de la Drôme,

- sollicite une subvention de 32 541.00 € auprès de la Communauté de Communes Porte de Drômardèche,
- charge le Maire de toutes les formalités.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

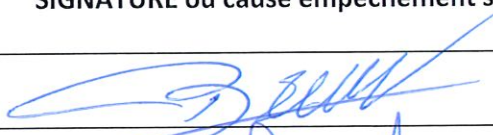
Objet : QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements associations ADMR et ONACVG
- Résultats du Téléthon
- Abandon Cigale : proposition de mettre une borne Wifi à proximité de la future mairie.

LISTE DES DIA DEPOSEES

Date de dépôt et n°	Adresse	Désignation	Nature de la décision
31/07/2025 N°012	6 Impasse du clos des Doyats	Habitation (90m²)	Renonciation

DELIBERATIONS 01 à 02 + DECISION DU MAIRE 08/2025

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BRUN	
VIGIER	